



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-059

PUBLIÉ LE 22 MAI 2019

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2019-05-20-006 - ARRETE N° PREF/DCL/BRE/0704 modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations de vote à AUXERRE pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 instituée par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/ 0693 du 16 mai 2019 (2 pages)

Page 3

89-2019-05-21-010 - ARRETE N° PREF/DCL/BRE/0707 portant institution de la commission de recensement des votes en vue de l'élection européenne et abrogeant l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/O6S9 du 16 mai 2019 (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2019-05-20-006

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/0704

**modifiant la composition de la commission de contrôle des
opérations de vote**

**à AUXERRE pour l'élection des représentants au
Parlement européen du 26 mai 2019 instituée par l'arrêté
préfectoral n° PREF/DCL/BRE/ 0693 du 16 mai 2019**

PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

Arrêté N° PREF/DCL/BRE/0704
modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations de vote
à AUXERRE pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 instituée
par l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/ 0693 du 16 mai 2019

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne,

VU le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2019 fixant les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen des 25 et 26 mai 2019 ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/0693 du 16 mai 2019 portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote à Auxerre pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

VU l'ordonnance n°256-2019 du 23 avril 2019 de M. le Secrétaire Général de la Cour d'Appel de Paris désignant les magistrats amenés à participer à la commission de contrôle des opérations de vote mise en place dans le département de l'Yonne pour la ville d'AUXERRE à l'occasion l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle commise dans la retranscription des désignations des membres de ladite commission par la Cour d'appel de Paris dans l'ordonnance sus-visée

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/0693 sus-visé est modifié et rédigé comme il suit : M. Pierre DOUCET, juge est membre de la commission de contrôle des opérations de vote à Auxerre en tant que magistrat titulaire en lieu et place de Mme Elodie BALLOT.

La composition de ladite commission reste inchangée quant à ses autres membres.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le 20 mai 2019

Pour le Préfet,
La sous- préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2019-05-21-010

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/0707 portant institution de
la commission de recensement des votes en vue de
l'élection européenne et abrogeant l'arrêté n°
PREF/DCL/BRE/O6S9 du 16 mai 2019**

PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/0707
portant institution de la commission de recensement des votes en vue
de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019
et abrogeant l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/0689 du 16 mai 2019

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le code électoral et notamment l'article R.107 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne,

VU le décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2019 fixant les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen des 25 et 26 mai 2019 ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/0689 du 16 mai 2019 portant institution de la commission de recensement des votes en vue de l'élection des représentant au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

VU l'ordonnance n°256-2019 du 23 avril 2019 de M. le Secrétaire Général de la Cour d'Appel de Paris désignant les magistrats amenés à participer à la commission de recensement des votes à l'occasion l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

VU la désignation en date du 15 mai 2019 de Monsieur Philippe SERRÉ, conseiller départemental du canton de Sens 2,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

../...

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, il est institué dans le département de l'Yonne une commission chargée d'effectuer le recensement des votes.

Article 2 : La commission est constituée ainsi qu'il suit :

M. Cédric LANDAIS
Juge au Tribunal de grande instance d'Auxerre
Président titulaire

Mme Elodie BALLOT
Juge au Tribunal de grande instance d'Auxerre
Membre titulaire

M. Jean-Patrick MESLOT
Juge au Tribunal de grande instance d'Auxerre
Membre titulaire

M. Philippe SERRÉ
Conseiller Départemental au canton de Sens 2
Membre titulaire

Mme Dominique COURTOISON
Directrice de la citoyenneté et de la légalité
Membre titulaire

Mme Sylvie DELVIGNE
Cheffe du bureau des réglementations et des élections à la Préfecture de l'Yonne
Membre suppléant

Article 3 : La commission de recensement des votes se réunira à la préfecture de l'Yonne à la date et à l'heure permettant la remise du procès-verbal de recensement des votes de l'Yonne à la commission nationale de recensement des votes siégeant à Paris, au Conseil d'Etat.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/0689 du 16 mai 2019 est abrogé.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Auxerre, le

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER